

1. AVISER VOTRE GRAND CONTRE-MAÎTRE DES CIRCONSTANCES DÈS QUE POSSIBLE LORSQUE LA SITUATION LE PERMET.

Si vous êtes victime d'un accident du travail, et ce, qu'elle qu'en soit la gravité, vous devez aviser votre grand contre-maître dès que possible de l'endroit et des circonstances entourant la survenance de cet accident et exiger un délégué SST pour remplir un rapport d'événement.

2. CONSULTEZ RAPIDEMENT UN MÉDECIN.

Ne tardez pas à consulter un médecin, de votre choix, même si votre blessure semble mineure. Lors de cette consultation médicale, informez votre médecin que la blessure a été causée par un accident du travail et indiquez-lui, non seulement votre blessure principale, mais aussi toute autre douleur ou symptôme.

CONSEIL :

- Ne tardez pas et ne continuez pas à travailler avec des douleurs
- De préférence, consultez un médecin spécialisé dans ces dossiers. Consultez votre syndicat, il saura vous conseiller.

3. REMETTEZ AU CENTRE DE DÉPLOIEMENT L'ATTESTATION MÉDICALE.

Assurez-vous que le médecin vous donne une attestation médicale (de la CNESST) que vous devez remettre à votre employeur si vous êtes incapable d'exercer votre emploi au-delà du jour de l'accident. Vérifiez que l'attestation médicale du médecin soit la plus complète possible. Il faut insister pour que le médecin traitant inscrive un diagnostic médical sur cette attestation, et non un symptôme, et s'assurer qu'il a inclus, dans son rapport, un lien direct entre l'accident et le travail.

4. CONSULTEZ VOTRE SYNDICAT

Avisez Fanny Gladu ou Steve Desjardins au 514-255-8868 de tout accident du travail. Ceux-ci pourront vous aider dans les démarches à entreprendre et s'assurera que tous vos droits soient respectés.

5. ASSIGNATION TEMPORAIRE

Si l'employeur vous remet un formulaire d'assignation temporaire, vous devez présenter ce formulaire à votre médecin traitant. Sachez que votre employeur ne pourra procéder à l'assignation temporaire sans l'accord préalable de votre médecin.

- ✓ Dès la réception de l'enveloppe d'assignation temporaire, veuillez entrer en contact avec Fanny Gladu ou Steve Desjardins.

CONSEIL POUR PRÉPARER ADÉQUATEMENT VOTRE RENCONTRE AVEC VOTRE MÉDECIN :

- Assurez-vous de bien connaître les tâches auxquelles on veut vous assigner afin de pouvoir les décrire correctement à votre médecin
- Évaluez si vous vous sentez capable d'effectuer les tâches proposées par votre employeur. Si vous vous en sentez incapable, préparez vos arguments afin d'être en mesure de convaincre votre médecin.

Sachez que :

- ✓ Le refus de l'assignation par votre médecin ne pourra être contesté ni par votre employeur ni par la CNESST;
- ✓ Que vous pouvez contester l'assignation temporaire, même si votre médecin l'autorise.

6. AVANT DE REMPLIR LA RÉCLAMATION DU TRAVAILLEUR APPELEZ FANNY GLADU OU STEVE DESJARDINS AU 514-255-8868.

Lorsque vous remplirez ce formulaire, assurez-vous que toutes les informations demandées soient complétées. Dans la section « description de l'événement » soyez le plus précis possible. Indiquez le lieu de l'accident, le fait accidentel, le lien avec le travail et toutes les parties du corps qui ont été atteintes.

CONSEIL :

- Ne tardez pas à remplir ce formulaire
- Lors d'un accident du travail, plusieurs formulaires doivent être remplis par l'employeur. Sachez que le seul formulaire que vous avez l'obligation de signer est le formulaire « *réclamation du travailleur* »
- Demandez à votre représentante ou représentant syndical de vous accompagner lors de cette déclaration à l'employeur.

7. ASSUREZ-VOUS DE RECEVOIR LES INDEMNITÉS DE REVENU AUXQUELLES VOUS AVEZ DROIT

- ✓ La journée de votre accident du travail est payable à 100% par l'employeur;
- ✓ Les quatorze premiers jours suivant l'accident sont payables par l'employeur à 90% de votre revenu net et est calculer sur les douze (12) derniers mois travailler sur le salaire maximum assurable de la CNESST.
- ✓ La quinzième journée suivant l'accident l'employeur verse par chèque une avance des indemnités de remplacement du revenu calculer par la CNESST en vertu de la LATMP selon l'article 29.03 de notre convention collective.

8. CONTESTEZ DANS LES DÉLAIS

Aussitôt que la CNESST communique avec vous, soit par téléphone ou par courrier, consultez immédiatement Fanny Gladu ou Steve Desjardins, car s'il y a des contestations ou des démarches à faire, ceux-ci s'assureront que vos droits et les délais soient respectés.

9. GARDEZ VOS FACTURES ET VOS REÇUS

Si vous devez payer certains produits, par exemple : des médicaments et des produits pharmaceutiques, des traitements de physiothérapie ou d'ergothérapie, des orthèses ou des prothèses.

Gardez également vos reçus de stationnement, de repas, d'hébergement et de transport en commun, et notez le kilométrage que vous avez fait si vous utilisez votre propre véhicule. Vous pouvez vous faire rembourser par la CNESST en présentant les originaux des reçus et des pièces justificatives.

10. LES EXAMENS MÉDICAUX DEMANDÉS PAR L'EMPLOYEUR

Votre employeur peut vous demander de voir un médecin de son choix pour toute question qui a trait à votre lésion professionnelle, Dans ce cas, il doit vous en informer et payer les frais engagés.

CONSEIL :

- Consultez votre syndicat. Celui-ci pourra vous aider et vous conseiller dans ces situations.

11. GARDEZ VOS PREUVES

Conservez tous les documents qu'on vous transmet. De plus, notez le nom des témoins, prenez en note les dates où vous avez consulté un médecin ou tout autre spécialiste, et écrivez-vous un récit des événements, car s'il y a contestation, cela vous permettra de vous rappeler les événements et facilitera la préparation de votre dossier.

La démarche à suivre dans le cas d'une maladie professionnelle est sensiblement la même que dans le cas d'un accident du travail. Renseignez-vous auprès de votre syndicat.



Steve Desjardins Conseiller SST
Fanny Gladu Responsable Réclamation CNESST



**SYNDICAT DES
DÉBARDEURS**
SCFP, SECTION LOCALE 375

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL